



ASSEMBLÉE NATIONALE

15ème législature

Plan Bienvenue en France : calcul des statistiques des pré-inscriptions

Question écrite n° 19184

Texte de la question

M. Christophe Arend attire l'attention de Mme la ministre de l'enseignement supérieur, de la recherche et de l'innovation, sur les conséquences de l'augmentation des frais d'inscription à l'université pour les étudiants étrangers extra-communautaires annoncée par le Gouvernement en novembre 2018 dans le cadre du plan « Bienvenue en France ». Les professeurs et responsables universitaires s'inquiètent quant à la diminution des candidatures d'étudiants étrangers qu'engendrerait la réforme, entraînant des difficultés économiques non souhaitables pour le pays. Face à cet argument, le Gouvernement a apporté une première réponse. Il a expliqué que le nombre des pré-inscriptions des étudiants étrangers demeure stable en 2019. Pourtant, d'après plusieurs professeurs et universitaires de Lorraine, les chiffres sur lesquels s'appuie le Gouvernement ne reflèteraient pas la réalité, mais relèveraient d'un changement de procédure d'admission. En effet, jusqu'à 31 mars 2019, les étudiants étrangers postulant à une première année universitaire remplissaient leurs demandes selon la procédure « Études en France », plateforme du ministère de l'Europe et des affaires étrangères, en effectuant trois vœux classés pour leur établissement d'accueil (l'instruction des dossiers étant assurée par Campus France lorsqu'il s'agit de l'un des 43 pays relevant de la procédure). Les réponses étaient déployées en trois vagues. À chaque étape, une seule université était amenée à répondre au candidat : celle qui correspondait au premier vœu dans la première phase, au second (lorsque le premier avait reçu un avis défavorable) dans la deuxième phase, et au troisième (les deux premiers ayant reçu un avis défavorable) dans la troisième phase. Depuis le 1er avril 2019, une simultanéité du traitement des vœux a été mis en place. L'examen des trois vœux se fait désormais en parallèle via les trois établissements choisis par le candidat sans transmission du dossier de candidature d'un établissement à un autre. Ce changement gonfle le nombre de demandes initiales enregistrées par les différentes universités par rapport à la précédente procédure, avec un facteur qui dépend de nombre de rejets. Il lui demande d'apporter aux professeurs et responsables d'universités des précisions quant au calcul des statistiques officielles des pré-inscriptions.

Texte de la réponse

La stratégie « Bienvenue en France » annoncée par le Premier ministre le 19 novembre 2018 vise à renforcer l'attractivité de l'enseignement supérieur français dans le monde. Pour la première fois, le gouvernement a fait de ce sujet une priorité affirmée. Cette stratégie repose sur trois piliers, tous tournés vers l'internationalisation de nos établissements : un premier pilier vise directement l'amélioration des conditions d'accueil des étudiants étrangers, à travers différents projets interministériels de fluidification des parcours et une aide financière aux établissements sous la forme d'un fonds d'amorçage de 10M€. Le deuxième pilier donne la capacité aux établissements de mettre en place des droits d'inscription différenciés en fonction de leur stratégie internationale propre. Le troisième encourage la projection des établissements à l'étranger sous la forme d'antennes, de campus délocalisés ou de coopérations avec des institutions étrangères. Ces trois piliers forment un tout cohérent ; en particulier, les ressources que les établissements tireront des droits différenciés auront vocation à améliorer durablement les conditions d'accueil de tous et de soutenir les étudiants qui n'auront pas les capacités de s'acquitter de droits élevés. C'est en effet grâce à cette possibilité de modulation tarifaire que les

établissements auront notamment les capacités d'offrir des bourses aux étudiants qu'ils souhaiteront soutenir fortement. C'est ainsi tout un ensemble d'outils qui est mis à la disposition des établissements. Les textes réglementaires offrent également la possibilité à ceux qui le souhaitent de mettre en place la réforme de manière progressive : le plafond d'exonérations possible est en effet ajusté de manière à permettre aux établissements qui le souhaitent d'exonérer tous les étudiants assujettis aux droits différenciés à la rentrée 2019. C'est le choix qu'a fait l'université de Lorraine. Dans sa séance du 7 mai dernier, le conseil d'administration de l'université a en effet décidé d'exonérer partiellement tous les nouveaux entrants pour la durée de leur cycle d'études ; les étudiants qui arriveront à l'université de Lorraine à la rentrée prochaine s'acquitteront donc des mêmes droits d'inscription que les étudiants français et européens. En ce qui concerne une supposée chute du nombre d'étudiants extracommunautaires à l'université de Lorraine, il est important de rappeler l'écart très important entre les candidatures émises et les étudiants effectivement inscrits : en 2017-2018, il y avait ainsi 7448 étudiants extracommunautaires à l'université de Lorraine, tous niveaux confondus, dont une partie seulement était nouvellement inscrite à l'université. Or la même année, près de 40000 candidats avaient sollicité une inscription à cette université ; une diminution du nombre des candidatures est donc très loin de signifier une diminution du nombre d'étudiants internationaux effectivement inscrits à la rentrée : l'université exerce une très forte sélectivité sur ces demandes d'inscriptions, et elle pourra continuer à le faire à l'avenir. Concernant la question de la députée sur le mode de comptabilisation des candidatures, la procédure de demande d'admission préalable (DAP), qui s'applique en 1^e année de licence, a en effet connu une évolution entre la rentrée 2018 et la rentrée 2019. Afin d'assurer une information complète des candidats, à la fois sur les réponses à leurs demandes d'admission et sur les propositions éventuelles d'exonérations de droits d'inscription, l'examen des trois candidatures se fait désormais de manière simultanée par les établissements, et non plus séquentielle. Les candidats peuvent ainsi comparer les offres qui leur sont faites, en toute connaissance de cause. Cette évolution de méthode rend complexe la comparaison des chiffres ; on peut néanmoins constater une augmentation des candidatures entre 2019 et 2018 (à relativiser vu le changement de méthode), de 70315 candidatures en 2018 à 86395 en 2019, ainsi qu'une augmentation des propositions faites aux candidats (13503 propositions faites aux candidats contre 7650 en 2018, dans un contexte de cadencement des réponses). Des comparaisons plus précises entre les campagnes 2018 et 2019 pourront être réalisées une fois les propositions acceptées et les candidats effectivement inscrits dans les établissements. Pour autant, le fait de passer d'une méthode d'analyse séquencée à une méthode simultanée ne multiplie par 3 le nombre de candidatures reçues par les Universités. En effet, compte tenu du fait que les universités retiennent habituellement un faible nombre de candidatures comparativement à celles qu'elles reçoivent, la méthode séquencée entraînait un transfert quantitativement important des vœux 1 refusés par l'établissement vers les vœux 2, puis des vœux 2 refusés, vers les vœux 3. La plupart des établissements évaluaient donc déjà la quasi-totalité des vœux exprimés. La nouveauté de cette procédure est de leur permettre de le faire plus vite, c'est-à-dire sans attendre la réponse des autres établissements.

Données clés

Auteur : [M. Christophe Arend](#)

Circonscription : Moselle (6^e circonscription) - La République en Marche

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 19184

Rubrique : Enseignement supérieur

Ministère interrogé : [Enseignement supérieur, recherche et innovation](#)

Ministère attributaire : [Enseignement supérieur, recherche et innovation](#)

Date(s) clé(s)

Question publiée au JO le : [30 avril 2019](#), page 4003

Réponse publiée au JO le : [20 août 2019](#), page 7584